2022-23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 10

L'an deux mille vingt deux
Le quatorze mai
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,

Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/05/2022

PRÉSENTS :

MMES/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Franck ARBOUX, Philippe BARNAUD, Michel BERTRAND, Marion CHOQUET, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENT : Néant.

PROCURATION : Néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Florence MAURIN a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : VOTE 2022 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire donne la parole au rapporteur de la Commission « Jeunesse et Sports, Loisirs, Associations, Festivités » afin de proposer au Conseil Municipal les subventions 2022 à accorder aux associations réalisant des manifestations et activités.

Il rappelle l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui stipule : « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

.../...

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il est précisé qu'en règle générale, la subvention doit financer une action ou une œuvre d'intérêt général.

Suite aux demandes des associations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2022 la subvention à

L'Association « Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie »

300,00 € (Trois cents euros)
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2022 la subvention à

L'Association « Carnaval du Bonheur »

600,00 € (Six cents euros)
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
MLE Romane MINIOU sort de la salle et ne prend pas part au vote

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2022 la subvention à

L'association « Comité des fêtes de Camprieu »

2 000,00 € (Deux mille euros)
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
MLE Romane MINIOU sort de la salle et ne prend pas part au vote

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2022 la subvention à

L'Association « Club l'Accueil »

1 200,00 € (Mille deux cents euros)
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

.../...

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2022 la subvention à

L'Association « Club sportif de l'Aigoual »

500,00 € (Cinq cents euros)
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2022 la subvention à

L'Association « Foyer Ski de Fond et de Saut de l'Espérou Mont-Aigoual »

800,00 € (Huit cents euros)
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2022 la subvention à

L'Association « Ski Club Mont-Aigoual »

800,00 € (Huit cents euros)
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2022 la subvention à

L'association « L'Amicale des sapeurs-pompiers »

1300,00 € (Mille trois cents euros)
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2022 la subvention à

L'Association « Olympique Mont-Aigoual »

1000,00 € (Mille euros)
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2022 la subvention à

L'association « La truite du Bonheur »

1200,00 € (Mille deux cents euros)
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

.../...

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2022 la subvention à

L'Association « Vélo Club Mont-Aigoual Pays Viganais »

800,00 € (Huit cents euros)
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2022 la subvention à

L'association « Les Amis du Chemin de Saint-Guilhem »

240,00 € (Deux cent quarante euros)
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2022 la subvention à

L'Association « Les Amis de Saint-Sauveur-des-Pourcils »

600,00 € (Six cents euros)
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DECIDE d'accorder pour l'exercice 2022 la subvention à

L'Association « Culture Aigoual »

500,00 € (Cinq cents euros)
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2022 la subvention à

L'association « SDD Slackline »

500,00 € (Cinq cents euros)
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2022 la subvention à

L'Association « Amicale de l'école »

550,00 € (Cinq cent cinquante euros)
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

.../...

Le total s'élève à la somme de : 12 890,00 € (Douze mille huit cent quatre-vingt-dix euros)

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication .

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Transmis à la Préfecture, le 16/05/2022
Reçu par la Préfecture, le
Retour en Mairie, le 07 JUIN 2022
Affiché le 07 JUIN 2022

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
20 MAI 2022
Bureau du Courrier